



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 21 MAI 2025 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 14 mai 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, CRASSIN, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Mesdames COMMAULT, MOURET, Messieurs BOLLOCH et GIRONDEAU
Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Monsieur LE GOFF
Monsieur BOLLOCH à Madame Isabelle CORRE
Monsieur GIRONDEAU à Madame COURTIN

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



Monsieur le Maire informe qu'il se voit contraint de retirer le point n° 6 de l'ordre du jour car il lui manque une information. Il demande par ailleurs le rajout d'une question relative au déclassement et à la désaffectation d'une voirie communale.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2025.

Monsieur le Maire souhaite intervenir au sujet des réponses qui ont été faites suite à l'intervention du groupe de la minorité lors du vote du budget primitif 2025. En effet, ses propos n'ont pas été repris dans les journaux contrairement à ceux de la minorité.

Monsieur le maire commence à donner lecture de ses réponses mais est interrompu par Madame Isabelle CORRE qui estime que ce n'est pas au moment de l'approbation du procès-verbal qu'il peut intervenir mais plutôt en « informations diverses ». Elle comprend toutefois qu'il souhaite avoir un droit de réponse.

Monsieur BONNEAU propose que l'on mette tout de suite le procès-verbal au vote et que le maire reprenne sa déclaration.

Madame CORRE ne voit pas pourquoi on ne mettrait pas cette déclaration, qui n'a pas lieu d'être dans le procès-verbal de la séance du 21 mai, en questions diverses. Monsieur BONNEAU estime que ce peut-être une question préalable au conseil.

Après discussion, Monsieur le Maire indique qu'il reviendra sur ce sujet en fin de conseil municipal et qu'il remettra un exemplaire de la déclaration aux journalistes.

Sans autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 36 pour 663 m², 63 rue de Saint Jean, vendus par Madame Yvette THOMAS à Monsieur et Madame THIBAUD Michel demeurant 2 lieu-dit « Le Jourdu d'en bas » – LE SAINT (56110),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 2 pour 1 223 m², 82B rue de Saint Jean, vendus par Madame Anne LE BARBIER à Monsieur et Madame MASSIN André demeurant 20 rue des Marsaux – LE CHARMELE (02850)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 47 pour 590 m², 7 rue Yves Le Magoarou, vendus par Les conjoints CARIOU à Monsieur Louis BRIAND et Madame Emilie LE BARS demeurant 53 Place de l'Eglise – KERMOROCH (22140)

- Terrains parcelles cadastrées section AP 123, 124 et 125 pour respectivement 48 m², 48 m² et 308 m², 13 rue du Brugou Bras, vendus par Monsieur Jérôme LE GOFF à Monsieur et Madame Gilbert LE CALVEZ demeurant 4 Hent ar Vilin – GRACES (22200)

3 - TARIFS ALSH JUILLET 2025

DELIBERATION N° 36/2025

Monsieur le Maire indique que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se déroulera du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été augmentés en 2024. En conséquence, la commission Jeunesse Animation propose de les maintenir en l'état soit :

TARIFS ALSH 2025 A LA JOURNEE (par tranche de quotient familial)			
jusqu'à 599	de 600 à 900	de 901 à 1409	de 1410 et au-dessus
6,50 €	8,60 €	11,40 €	13 €
SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING	
6,50 €	3,30 €	6,50 €	

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront, comme les années précédentes, les journées de centre dès l'inscription.

Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

**Madame SABLE demande s'il est possible d'avoir le bilan de l'ALSH de 2024.
Monsieur le Maire dit que cela a déjà été fait.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission Jeunesse Animation qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2025.

4 - REMUNERATION DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'ALSH DE JUILLET 2025 DELIBERATION N° 37/2025

Madame COURTIN fait savoir que la commission Jeunesse Animation propose que les rémunérations de la direction et des animateurs de l'ALSH de juillet soient augmentées de 3 % afin de rester attractifs par rapport aux communes voisines.

La commission propose donc les rémunérations suivantes :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Direction adjointe	De 86 €/jour à 89 €	19 j + 2 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	De 60 €/jour à 62 €	19 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	De 60 €/jour à 62 €	19 j + 2 j de préparation
Animateur non diplômé	45 €/jour	En cas de remplacement à effectuer
Supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistant sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Nuit camping	15,00 €/nuit	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les rémunérations qui seront versées aux animateurs contractuels de l'ALSH 2025.

5 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2025 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF DELIBERATION N° 38/2025

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans une partie de l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire rappelle également que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Avec le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024, la rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois la valeur du Smic horaire soit 51,08 € par jour (montant brut).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Madame Isabelle CORRE revient sur la demande de Madame SABLE au sujet du bilan de l'ALSH de 2024. Elle vient de parcourir les comptes rendus depuis septembre 2024 et il n'y a rien à ce sujet.

Monsieur le Maire est persuadé que le bilan a été communiqué. On va rechercher et si ce n'est pas le cas cela sera fait en juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 4 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de direction et d'animation du 7 juillet au 1er août 2025 inclus,

- autorise le Maire à signer les contrats de travail,

- dote ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération n° 37/2025 prise précédemment.

6 – **ACQUISITION D'UN TERRAIN POUL RANET**

Question retirée de l'ordre du jour du conseil.

7 - RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ FMT D'UN ESPACE BOISÉ DANS LE LOTISSEMENT LES BOSQUETS

DELIBERATION N° 39/2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acté par délibération en date du 15 mars 2024 la rétrocession par l'association syndicale du lotissement Le Bosquet de la voirie et du bassin de rétention de la 1^{ère} partie du lotissement.

Par courrier en date du 24 avril 2025, la société FMT, aménageur du lotissement, demande l'intégration dans le domaine communal des parcelles AI 337 et AI 343 respectivement de 89 et 3 520 m² et correspondant à un espace boisé qui jouxte le lotissement

La cession s'effectuerait à l'euro symbolique et les frais d'acte seraient à la charge de la société FMT.

Monsieur BELEGAUD fait remarquer que cet espace sert quelques fois de déchetterie.

Monsieur le maire est d'accord avec lui et indique qu'il sera désigné comme domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession par la société FMT des parcelles correspondant à l'espace boisé.
- autorise le Maire ou son représentant, à signer tout acte en lien avec ce dossier.

8 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22 POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

DELIBERATION N° 40/2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué, lors de la préparation du BP, que l'on aurait probablement une demande à hauteur de 1.10 €/habitant. Il précise qu'il y aura également une diminution des AC versées par Guingamp Paimpol Agglomération pour la participation au contingent incendie.

Il rajoute que c'est bien de participer car on est content de voir les pompiers sur la commune quand c'est nécessaire.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,**

Article 1^{er} :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de 4 011 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 :

La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

9 - CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'EMPLOIS ASSOCIATIFS AU SEIN DE L'ASSOCIATION SPORT TREGOR 22
DELIBERATION N° 41/2025

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental des Côtes d'Armor mène depuis 1994 une action en faveur de la création d'emplois associatifs pérennes et souhaite poursuivre ce soutien financier notamment envers l'association Sports Trégor 22.

Monsieur le Maire rajoute que le poste d'animateur de tennis de table du club Tennis de Table Grâce est concerné par ce dispositif.

Le conseil départemental prévoit donc de conventionner, pour une durée de 4 ans, avec les communes sur lesquelles l'association Sport Trégor 22 intervient (Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trégastel et Grâce) que ce soit pour le tennis de table, le basket-ball ou le volley-ball.

La subvention sera dorénavant versée directement à l'association Sport Trégor 22 et non plus au Club de Tennis de table de Grâce.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le projet de convention dont un exemplaire a été transmis à chacun et de l'autoriser à contractualiser avec le Conseil Départemental, l'association Sports Trégor 22 et les 4 communes ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention de subvention pour le financement des emplois associatifs de l'association Sport Trégor 22 et autorise le maire ou son représentant à la signer.

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

DELIBERATION N° 42/2025

Monsieur le maire explique qu'il a rencontré les services de l'académie de Rennes ainsi que la Directrice de l'école et M. GUIBOUT au sujet de l'utilisation par l'école élémentaire la fontaine de l'Espace Numérique de Travail (ENT) mis à disposition par l'éducation nationale.

L'école utilise déjà, gratuitement, cet espace depuis 2021. Les enseignants le trouvent très intéressant.

L'académie de Rennes s'engage aux côtés des mairies et des écoles afin de faciliter la mise en œuvre d'espaces numériques de travail (ENT) dans un cadre de confiance et respectueux des données personnelles permettant notamment :

- de procéder à une alimentation automatique des comptes de l'ENT, par synchronisation des comptes utilisateurs (enseignants/élèves/parents) avec l'annuaire académique fédérateur et la base élèves de l'école,
- d'intégrer dans l'ENT un média centre Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) pour un accès unique, sécurisé et sans réauthentification des élèves à différentes ressources pédagogiques numériques utilisées dans l'école.

Les principales fonctionnalités de l'ENT sont :

- la distribution des activités et devoirs par les enseignants,
- la communication avec les parents,
- la valorisation de la vie de la classe,
- la production numérique des élèves,
- la gestion des présences et absences des élèves,
- l'accès à des ressources pédagogiques pour les enseignants,
- la personnalisation de l'espace numérique,
- la sécurité et la confidentialité pour tous les utilisateurs.
-

Dans le cadre de cette convention, la mairie doit prendre en charge le financement des prestations qui pourrait être de 3 €/enfant/an. Elle pourrait, par ailleurs, bénéficier d'un accès à l'espace afin de transmettre des informations aux différents utilisateurs.

Madame KERHOUSSE demande à qui la commune paierait les 3 €. Monsieur le Maire répond à une société privée.

Monsieur MONNIER demande si c'est sous contrat de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire répond oui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, jointe en annexe, pour l'utilisation de l'espace numérique de travail à l'école élémentaire la fontaine.

11 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION

DELIBERATION N° 43/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mars dernier, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue de la cession d'une fraction du chemin rural n° 5 au lieu-dit Rugergon.

Il s'avère que cette voie communale n'est plus, depuis 2017, un chemin rural mais bien une voirie communale puisqu'elle a été classée dans le tableau des voiries communales (n° 91 « Rugergon ») par délibération en date du 25 octobre 2017 pour 48 mètres de long.

Monsieur Hervé GUENA, propriétaire de la parcelle desservie par cette voirie ainsi que de l'ensemble des terres adjacentes, et seul usager, a demandé à en faire l'acquisition pour un accès privé.

Il est constaté que la voie n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public et conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L2141-1, il convient alors, préalablement à la vente de cette parcelle, de prononcer son déclassement du domaine public (une voirie communale étant intangible et non cessible) afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Par ailleurs, et compte tenu des éléments exposés, la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de réaliser, préalablement au déclassement, une enquête publique.

Madame KERHOUSSE demande si l'acquéreur a l'intention de raser les talus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en a pas le droit.

Madame KERHOUSSE dit qu'il peut prendre ce droit.

Monsieur le Maire annonce que si c'est le cas il en informera les services concernés et que l'acquéreur aurait obligation de les remettre en état.

Après en avoir délibéré et avoir constaté la désaffectation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le principe du déclassement de la voirie communale n° 91 située à Rugergon,
- décide la cession de la voirie à Monsieur Hervé GUENA à l'euro symbolique, les frais de division et de bornage ayant déjà été supportés par lui-même,
- dit que l'acte qui constatera le transfert de propriété sera passé en l'étude de Me GLERON, notaire à Guingamp et que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires quant à la procédure de déclassement de la voirie n° 91 du lieu-dit Rugergon et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété et plus généralement de faire le nécessaire.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Aménagements dans l'école élémentaire

Monsieur le Maire fait savoir que l'association des parents d'élèves a demandé l'autorisation de créer 2 circuits de billes dans la cour de l'école élémentaire. Cet aménagement sera payé par l'association.

La directrice de l'école est d'accord.

☞ Réponses du groupe de la majorité aux remarques faites par le groupe de la minorité lors du dernier conseil et à destination de la presse

*« Lors du dernier conseil municipal, la minorité nous a interpellé suite au budget sur divers sujets que vous avez relaté dans vos journaux quelques jours plus tard. **CE QUI EST TOUT À FAIT LEUR DROIT ET QUE JE NE CONTESTE PAS.***

Nous souhaitons donc apporter une réponse écrite, car j'ai entendu et vu les questions, mais pas nos réponses.

Le tractopelle :

Pourquoi êtes-vous surpris ? Lors du budget 2025 nous avons effectivement prévu une somme de 17 000 € pour l'entretien du tractopelle.

Cela nous permet en ces temps difficiles de nous projeter en 2026 pour envisager l'achat d'un autre tractopelle. Rappelez-vous la dernière réunion préparatoire, nous en avons parlé et précisé d'ailleurs un montant de 170 000 € à cette occasion, sans réflexion de votre part. Espérons que nous aurons, nous ou une autre équipe, un budget pour ce matériel en 2026.

La voirie :

En 2015 : la dépense était de 173 501 €, en 2016 : 101 910.01 €, en 2017 : 93 049 €, en 2018 : 136 648 €, en 2019 : 19 380 €, en 2020 : 123 073 €, en 2021 : 38 263.92 €, en 2022 : 108 954 €, en 2023 : 346 746.24 €, en 2024 : 31 528 €

Et nous ne compterons pas le montant de la voirie dépensé en fonctionnement.

COMME QUOI NOUS N'OUBLIONS JAMAIS LA VOIRIE

La trésorerie :

En 2014 la trésorière nous avait conseillé de dépenser moins (en fonctionnement comme en investissement) car nous risquions d'être dans le rouge ! c'est également de notre faute !!!?

En 2025 le trésorier nous a félicité pour le résultat 2024 bien sûr mais également pour la sobriété du budget 2025.

Infrastructures :

Nous croyons que le centre périscolaire et sa nouvelle cantine, le stade François Colas avec ses nouveaux vestiaires, ses terrains de jeux, un espace multiculturel très prisé, j'en oublie certainement mais déjà ceux-là, ont dû coûter « un brin ».

C'est peut-être pour cela que vous avez oublié la nécessité d'effectuer des travaux importants sur le clocher comme vous avait conseillé l'entreprise en charge !!!!! Heureusement nous sommes arrivés et les travaux sont réalisés, environ 500 000 €. Ce qui est rassurant pour les gens de passage à l'église ou au cimetière.

Encore une remarque sur l'EMC (la LANTERNE aujourd'hui). Le PV de levée de réserves, concernant le sas et sa carte magnétique (à l'entrée) n'a jamais été branché, et est pourtant signé, sans aucune remarque.

Un mot sur la chaudière. Les travaux réalisés nous laissent à penser qu'elle vivra plus longtemps. En tout cas je l'espère.

Nous ne manquons pas de finances. Notre CAF brute est encore en 2024 de 366 271 €.

Avec cette somme nous réglons tous nos emprunts. Et alors ? avez-vous une solution ? vous feriez mieux de nous la donner non pas lors du budget, mais lors du pré-budget. Laissant ainsi un certain temps à revoir nos chiffres et peut-être trouver la solution pour encore mieux faire.

Pas de manque de finance dans le budget, les rustines sont souvent une bonne solution, alors que le « Bla Bla » encore du « Bla Bla » n'aboutit à rien.

Enfin ce sont trois maisons et non cinq, appartenant à la commune, que nous mettons en vente au budget.

Toutes les solutions sont bonnes. Alors nous choisissons la vente.

Il sera étudié en temps et en heure la possibilité de la vente des maisons. Le contrat avec l'Etat se termine en 2025. Rappelez-vous nous avons passé une délibération lors d'un dernier conseil. D'où la possibilité de vendre un produit qui nous appartient. Cela vous gêne, pourquoi ? ne le feriez-vous pas si vous étiez aux affaires dans quelques mois ?

Les finances annuelles sont aujourd'hui adoptées à la majorité des voix et sans les vôtres. Comme chaque année d'ailleurs. Mais nous, nous avançons afin qu'en fin d'année nous puissions mettre la commune à disposition d'une équipe (quelle qu'elle soit) dans les meilleures conditions pour permettre à GRACES de continuer à s'épanouir.

En 2013 il y avait encore une aide financière aux communes, la DF d'un montant de 212 742 € alors qu'aujourd'hui elle n'est plus que de 58 051 €.

Et enfin, l'endettement le 31/12/2013 (emprunts en cours) était de 2 500 000 €. le 01/01/2025 il est de 2 138 788 €.

Voilà maintenant vous mettez ce que vous voulez dans vos journaux respectifs. Vous avez eu des questions, voilà les réponses ».

Madame Isabelle CORRE constate que la déclaration est destinée à la presse mais que c'est une réponse aux remarques faites par la minorité.

Elle rajoute que la majorité a un droit de réponse et qu'ils en demanderont un également.

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle a le sentiment d'être dans une cour d'école.

Elle remarque également que Monsieur le Maire parle de l'EMC et de la clé magnétique ainsi que du clocher. Elle lui demande, alors que c'est leur 2^{ème} mandat, si en 2020, au lieu de les avoir eux, en face, ils avaient eu des personnes n'ayant jamais siégé en conseil et leur faisant des remarques, est-ce qu'ils auraient remis en cause les équipes précédentes ?

Madame Isabelle CORRE ajoute qu'il y a plusieurs années il leur avait fait remarquer que c'était une honte d'avoir fait manger des enfants dans l'ancienne cantine alors qu'il y a toujours une association dans cet espace.

Monsieur le Maire répond que pour toutes les choses que lui et ses élus ont réalisées ils se font « taper dessus ».

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que tout ce qui est dit par son groupe n'est pas non plus forcément repris dans la presse.

☞ Logements communaux

Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'ils aimeraient avoir, lors du prochain conseil municipal, un état de l'ensemble des travaux réalisés sur les logements communaux depuis 2014.

Monsieur le Maire est d'accord si cela est possible et que les services ont le temps de le faire. Sinon ce sera en septembre.

☞ Vente des logements

Madame Isabelle CORRE rappelle qu'il est prévu pour 420 000 € de cession pour 3 maisons. Elle demande si le maire espère bien les vendre pour environ 140 000 € *chacune*.

Monsieur le maire répond que c'est le cas et que l'on verra avec les services des domaines, mais au vu du marché, de leur proximité avec le bourg et le centre commercial Carrefour cela est possible.

Il y aura de tout façon une discussion au sein du conseil.

☞ Bilan de l'ALSH 2024

Madame BRIENT fait savoir qu'elle vient de reprendre les comptes rendus des conseils et que le bilan a été fourni lors de la réunion du 6 septembre 2024, en questions diverses.

☞ La Kreiz Breiz Elites

Monsieur CRASSIN indique que la réunion de préparation du départ de l'étape de la course aura lieu le 2 juin dans l'ancienne salle des fêtes à 18 h 30.

☞ Pot à Locménéard

Monsieur le maire fait savoir que le 30 mai à 17 h 00 il y aura un pot avec les habitants de Locménéard afin d'échanger sur les travaux qui ont été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.